CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE

Entre les soussignés :

COMMUNE DE SAINT GERVAIS LA FORET
SIREN 214 102 121
Dont le siège est situé :
10 rue des écoles
41350 SAINT GERVAIS LA FORET

Ci-après désigné, le « BAILLEUR »

Et

DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER
SIREN 224 100 016
Dont le siège est situé :
Hôtel du département -
Place de la République
41020 BLOIS CEDEX

Ci-après désigné, « L'OCCUPANT »

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20251217-DEL2025-103-DE
Date de réception préfecture : 17/12/2025

PC

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'autoriser l'OCCUPANT à prendre possession de la dépendance du domaine privé du BAILLEUR ci-dessous référencée :

Commune SAINT GERVAIS LA FORET

Section	Numéro	Lieudit ou adresse	Contenance
AL	4	LE PARC DE LA PATTE D'OIE	52 m²

Ci-après désignée par l'expression « LA DEPENDANCE ».

Cette prise de possession, consentie dans l'attente de la réalisation de la vente de LA DEPENDANCE à l'OCCUPANT, présente un caractère précaire.

ARTICLE 2 – Durée

L'occupation est consentie pour une durée maximale de 6 mois. Elle est renouvelable par accord écrit des parties.

ARTICLE 3 – Condition d'occupation

L'OCCUPANT s'engage à :

- Occuper LA DEPENDANCE personnellement et uniquement pour l'exercice des compétences qui lui ont été dévolues par la loi, ceci en vue de l'installation d'un dispositif technique
- Ne réaliser aucun aménagement irréversible sur LA DEPENDANCE sans l'accord écrit du BAILLEUR
- Maintenir LA DEPENDANCE en bon état d'entretien et à remettre celle-ci dans son état initial, que ce soit en cas de fin anticipée de la convention ou à l'expiration de son terme sans réalisation de la vente de LA DEPENDANCE à l'OCCUPANT

ARTICLE 4 – Responsabilités

L'OCCUPANT assume l'ensemble des risques liés à l'occupation de la parcelle, y compris les dommages éventuels, et garantit le BAILLEUR contre tout recours des tiers. Il s'engage à souscrire une assurance couvrant ces risques et à en justifier auprès du BAILLEUR.

ARTICLE 5 – Fin anticipée de la convention

La présente convention peut être résiliée sans délai et sans indemnité par le BAILLEUR :

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20251217-DEL2025-103-DE
Date de réception préfecture : 17/12/2025

- En cas de manquement de l'OCCUPANT à ses obligations contractuelles
- A tout moment, pour quelque motif que ce soit

La présente convention prendra en outre fin de plein droit et sans indemnité :

- Dès signature de l'acte authentique de vente de LA DEPENDANCE à L'OCCUPANT
- En cas de refus d'acquisition ou de vente de LA DEPENDANCE par les organes compétents de l'OCCUPANT ou du BAILLEUR

ARTICLE 6 – Gestion des Litiges

En cas de différend concernant l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de se rapprocher au préalable en vue d'une conciliation.

En cas d'échec de la conciliation, le Tribunal Administratif d'ORLEANS pourra être saisi à l'initiative de la partie la plus diligente.

Fait en deux exemplaires

Le BAILLEUR COMMUNE DE SAINT GERVAIS LA FORÊT Le A	L'OCCUPANT DÉPARTEMENT DE LOIR ET CHER Le 15/10/2015 A Blois
Signature	Signature Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, *Le Chef de service* Philippe LAMIRAULT

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20251217-DEL2025-103-DE
Date de réception préfecture : 17/12/2025

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20251217-DEL2025-103-DE
Date de réception préfecture : 17/12/2025